

PGES OBLIGATOIRE EN ANNEXE DE L'ACCORD DE FINANCEMENT (AF)

[Programme de Promotion des Lampes d'Eclairage Efficace (PPLEEF), P-SN-FZ0-004]

Plan de Gestion Environnemental & Social (PGES)

Appendice de l'Accord juridique

Considérations Générales

1. [Gouvernement du Sénégal (Agence pour l'Économie et la Maîtrise de l'Énergie – AEME -)] prévoit de mettre en œuvre le Projet PPLEEF. La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.
2. [Gouvernement du Sénégal (Agence pour l'Économie et la Maîtrise de l'Énergie – AEME -)] mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale¹ (PGES) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (SO) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales du pays hôte.
3. Là où le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. [Gouvernement du Sénégal (Agence pour l'Économie et la Maîtrise de l'Énergie – AEME -)] est responsable du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SOI).

5. La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par [*Gouvernement du Sénégal (Agence pour l'Économie et la Maîtrise de l'Énergie – AEME -)*], tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu entre la Banque et [*Gouvernement du Sénégal (Agence pour l'Économie et la Maîtrise de l'Énergie – AEME -)*] ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, [*Gouvernement du Sénégal (Agence pour l'Économie et la Maîtrise de l'Énergie – AEME -)*] proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

<i>Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet</i>		<i>Fondement de l'exigence</i>	<i>Indicateur clé de performance</i>	<i>Echéance de mise en œuvre</i>
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Rapports de bonne qualité soumis à temps,	Au plus tard le 05 du mois suivant la période couverte par le rapport
1	Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	EIES publiées, SO1	- Contrats des Spécialistes E&S expérimentés couvrants au moins la période de mise en œuvre du projet	Au plus tard la date de mise en œuvre du projet
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	- Document du MGP élaboré et diffusé aux parties prenantes du programme ; - PV ou Arrêtés d'installation des Comités disponibles ; - Affichage/publication du document du P3P dans les médias zones d'influence du projet. - Information des parties prenantes des PV ou Arrêtés d'installation de ces Comités ; - Information / sensibilisation des parties prenantes de l'existence des Comités mis en place ; - Mise en place des dispositifs (registre, boîte à lettre, communiqué de diffusion) pour l'enregistrement et le traitement des plaintes.	- Date de mise en œuvre du projet
3	Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	- Non applicable au projet Il faut noter que le programme ne fera l'objet d'aucune réinstallation de personnes affectées.	- NA
4	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	- Tels que prévus dans les EES	- Date de mise en œuvre du projet

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	- Non applicable au programme. Les activités du projet ne sont soumises à cette catégorie de risque.	NA
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	- Non applicable au projet. Les activités du projet ne sont soumises à cette catégorie de risque.	NA
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	- Non applicable au projet	NA
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du programme, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	- Non applicable pour le PPLEEF car il est classé dans la catégorie des projets à risque modéré et donc dans la catégorie 2 ou les instruments E&S déjà publiés	31 octobre 2024
9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	- PV de consultation des Parties Prenantes disponibles conformément au MGP (PV et listes de présence des PP de chaque activité) - Rapports/comptes rendus de mise en œuvre du P3P ou comptes rendus d'activités de mobilisation des parties prenantes	En Continue dès l'entrée en vigueur du programme
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de ripostes aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	- Non applicable au programme	NA
11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	- Registres de gestion des plaintes bien tenus, - Traitement et clôture de 100% de plaintes selon les délais prescrits par le MGP.	Durant la mise en œuvre du programme
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	- Non applicable au programme	

13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	- Nombre de formations délivrées aux responsables (thématiques, lieux, dates, lieux, parties prenantes formées, nombre de participants, etc.) ; - Rapports de formation (PV, listes de présence) disponibles.	Durant la mise en œuvre du projet
14	Mise en œuvre du SGES/PAES ³	SO1 et SO9, exigences nationales	- N/A	N/A
14.1	<i>Approbation de toute procédure de gestion E&S requise</i>	Idem	- N/A	N/A
14.2	<i>Mise en place de la fonction (Unité) E&S</i>	idem	- N/A	N/A
14.3	<i>Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S</i>	idem	- N/A	N/A
14.4	<i>Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S</i>	idem	- N/A	N/A
15	Suspendre les activités en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	- Mémoire de suspension des travaux émis pour cause de risques ou accidents ESST disponible	Immédiatement et au plus tard dans les 72 heures suivant l'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	- Rapport sur l'analyse des causes profondes (ACP) de l'accident préparé par l'Emprunteur et approuvé par la Banque (Si accident ESST fatal) - Mettre en œuvre du plan de contingence ; - Reporting dans le rapport périodique de mise en œuvre des mesures E&S du projet.	Durant toute la durée du projet
17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	- Nombre de Rapports E&S du projet produits par l'UGP, validés par la Banque et par la DIREC, et publiés dans les journaux et sites officiels (IPD et Banque) ; - Liens de publication disponibles.	Durant le projet

³ S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.